

Règlementation relative aux visas et aux permis de travail pour les visiteurs « MICE »
(qui voyagent pour assister à une réunion ou une conférence)

MICE = meetings, incentives, conferences and exhibitions

Motifs du voyage	Type de visa
<p>1. Les ressortissants étrangers désireux d'entrer dans le Royaume de Thaïlande pour des raisons professionnelles liées à l'organisation d'un événement (MICE) en tant qu'employés ou entrepreneurs d'un organisateur de conférences ou de séminaires sont considérés comme « exerçant une activité professionnelle » dans le cadre de la loi de 2008 sur le travail des étrangers.</p> <p>Ils doivent demander un permis de travail auprès du Ministère du Travail de Thaïlande, à l'exception des cas où des étrangers entrent en Thaïlande pour travailler sur des affaires nécessaires et urgentes pour une période de moins de 15 jours. Dans ce cas, ils pourront déposer une déclaration d'engagement pour un travail nécessaire et urgent dans le cadre de la section 9 de la loi sur le travail des étrangers (formulaire WP.10).</p>	<p>Visa non-immigrant « B »</p>
<p>2. Les ressortissants étrangers désireux d'entrer dans le Royaume de Thaïlande pour des raisons liées à l'organisation d'un événement (MICE) afin de mener les activités commerciales ou d'investissement suivantes ne sont pas considérés comme « exerçant une activité professionnelle ». Ils n'ont pas besoin d'un permis de travail et ne doivent pas présenter de formulaire WP.10 lorsqu'ils se rendent en Thaïlande pour :</p> <p>2.1. participer à des réunions, des conférences ou des séminaires 2.2. assister à des expositions ou des salons commerciaux 2.3. rendre visite à des sociétés ou assister à des réunions d'entreprises (qui font partie des événements MICE)</p>	<p>Visa touristique</p> <p>Remarques</p> <p>1. Les ressortissants étrangers désireux d'entrer dans le Royaume de Thaïlande pour assister à un événement MICE sans être employé ou sans recevoir une rétribution sont considérés comme des touristes.</p> <p>2. Les ressortissants étrangers de certaines nationalités (notamment les ressortissants français) qui sont autorisés à entrer dans le Royaume de Thaïlande sans visa pour des raisons de tourisme, ou qui sont autorisés à demander un visa à l'arrivée pourront trouver de plus amples informations sur le site Web du Ministère des Affaires étrangères du Royaume de Thaïlande à</p>

<p>2.4. assister à des conférences spéciales ou universitaires</p> <p>2.5. assister à des conférences, à des formations ou séminaires techniques</p> <p>2.6. acheter des marchandises dans des salons commerciaux</p>	<p>l'adresse suivante : http://www.mfa.go.th/main/en/services/123.</p>
---	--

Remarque : les conditions susmentionnées ne s'appliquent pas aux ressortissants étrangers qui souhaitent entrer dans le Royaume de Thaïlande pour participer à des réunions, conférences ou séminaires organisés par le Gouvernement du Royaume de Thaïlande ou des agences gouvernementales thaïlandaises.

Références :

1. Loi sur l'immigration de 1979
2. Loi sur l'Office du Tourisme de Thaïlande de 1979
3. Loi sur le travail des étrangers de 2008
4. Note du Bureau du Conseil d'Etat n°152/2556
5. Site Web du Ministère des Affaires étrangères du Royaume de Thaïlande
<http://www.mfa.go.th/main/en/services/123/15396-Tourist-Visa-Exemption.html>
<http://www.mfa.go.th/main/en/services/123/15393-Visa-on-Arrival.html>
6. Site Web du Bureau de l'Administration des travailleurs étrangers, Département de l'Emploi, Ministère du Travail du Royaume de Thaïlande <http://www.wp.doe.go.th>
